

GUIDE PRATIQUE

LEGS | DONATION | ASSURANCE-VIE



LÉGUER À L'INSTITUT ANALGESIA,
C'EST **ÉCRIRE ENSEMBLE L'AVENIR**
DE LA RECHERCHE CONTRE LA DOULEUR

INNOVONS **ENSEMBLE** CONTRE LA DOULEUR

INSTITUT
Analgesia 



ENSEMBLE, PRÉPARONS VOTRE PROJET DE TRANSMISSION

En choisissant de soutenir l'Institut ANALGESIA, vous associez votre nom au premier pôle dédié à la recherche et à l'innovation contre la douleur chronique.

Notre approche unique, qui consiste à placer le patient au cœur de la recherche, vise à construire un écosystème plus propice à l'innovation contre la douleur.

L'équipe de l'Institut ANALGESIA est mobilisée pour vous accompagner : vous aider à construire votre projet de générosité et vous apporter tous les éléments d'information indispensables à votre décision.

Faire un legs, une donation ou souscrire une assurance-vie en faveur de notre Fondation est un acte d'engagement fort mais aussi une démarche qui requiert réflexion et conseils.

Nous sommes donc à vos côtés pour vous éclairer, vous écouter, et répondre à toutes les questions que vous vous posez.

Professeur Alain Eschaliér,
Président de l'Institut ANALGESIA

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Eschaliér', written over a horizontal line.

PREMIÈRE FONDATION DE RECHERCHE DANS LE DOMAINE DE LA DOULEUR

L'Institut ANALGESIA est une fondation partenariale agréée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche depuis février 2016.

SA MISSION

Soutenir et conduire des projets d'excellence scientifique, ainsi que toute activité d'intérêt général à caractère médical, scientifique ou social, visant à favoriser la recherche translationnelle et l'innovation contre la douleur.

SA VISION

Contribuer au développement des solutions thérapeutiques de demain, plus sûres et plus efficaces.

> UNE APPROCHE UNIQUE <



Placer le patient au cœur de la recherche



Décloisonner la recherche grâce aux partenariats



Viser l'innovation dans tous les projets



Associer santé humaine et santé animale

[Un cœur en Auvergne,
un réseau en France,
un rayonnement international]

ENSEMBLE, FAIRE AVANCER LA LUTTE CONTRE LA DOULEUR

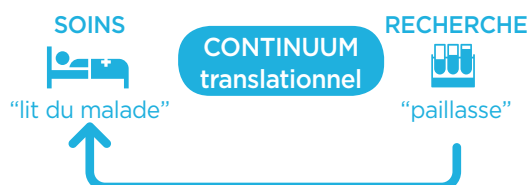
> MIEUX COMPRENDRE, MIEUX SOIGNER, MIEUX FORMER ET INNOVER <

L'Institut ANALGESIA agit comme initiateur et accélérateur de projets pour :

1 Suivre et caractériser les patients douloureux

2 Favoriser les échanges entre les disciplines (soins, recherche...)

5 Promouvoir le bon usage des antalgiques



3 Soutenir et conduire des projets de R&D innovants

4 Concevoir et développer de nouveaux traitements



LE SAVIEZ-VOUS ?

- La douleur chronique est une douleur qui persiste au-delà de 3 mois consécutifs.
- 1 adulte sur 5 souffre de douleur chronique, soit plus de 10 millions de français.

Pour en savoir plus sur l'Institut ANALGESIA, rendez-vous sur : www.institut-analgesia.org

TOUT SAVOIR SUR LE LEGS

Un legs vous permet de transmettre une partie ou la totalité de vos biens et ne produit ses effets qu'après le décès de son auteur. Pour être prise en compte, votre volonté de léguer doit faire l'objet d'un testament dûment rédigé. Cette disposition peut être modifiée ou annulée par vos soins à tout moment. Dans tous les cas, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre notaire habituel.

Que pouvez-vous léguer ?

Vous avez la possibilité de léguer des biens mobiliers (comme une somme d'argent, mais aussi des titres boursiers...), des biens immobiliers (une maison, un terrain, un local commercial...), des droits d'auteur, des bijoux, des œuvres d'art...

Votre époux(se) (en l'absence d'enfants), vos enfants, sont des héritiers réservataires. Pour eux, la loi prévoit des parts dites "réservataires", dont ils ne peuvent être privés. Vous pouvez alors disposer librement de la partie qui n'entre pas dans cette réserve : **c'est la quotité disponible**. C'est cette part restante que vous pouvez transmettre à la Fondation Institut ANALGESIA.

HÉRITIERS RÉSERVATAIRES	RÉSERVE	QUOTITÉ DISPONIBLE POUVANT ÊTRE LÉGUÉE À L'INSTITUT ANALGESIA
1 enfant	1/2	1/2
2 enfants	2/3	1/3
3 enfants ou plus	3/4	1/4
Conjoint, sans descendant	1/4	3/4



Les différentes formes de legs :

- **Le legs universel :**

Vous léguerez la totalité de vos biens à une personne ou une fondation telle que l'Institut ANALGESIA (déduction faite de la part réservée aux éventuels héritiers réservataires).

- **Le legs à titre universel :**

Vous pouvez répartir votre patrimoine entre plusieurs légataires, dont la Fondation Institut ANALGESIA, en léguant à chacun une quote-part définie (par exemple 30%, 50%...) de vos biens ou une catégorie de biens (par exemple « tous les immeubles »).

- **Le legs particulier :**

Vous léguerez un ou plusieurs biens précisément désignés (une somme d'argent, une maison, le contenu d'un coffre...) à la Fondation Institut ANALGESIA.



BON À SAVOIR

Votre legs à la fondation partenariale Institut ANALGESIA est exonéré de droits de succession.

Formaliser son legs en rédigeant un testament :

Le testament vous permet de formaliser les volontés que vous souhaitez voir accomplies après votre décès. Les dispositions figurant dans votre testament prennent effet à compter de votre disparition. Vous pouvez au choix dicter votre testament à votre notaire en présence de deux témoins - ni parents, ni légataires (**testament authentique**) - ou le rédiger vous-même sur papier libre (**testament olographe**).

Une fois daté et signé de votre main, le notaire le conservera et l'enregistrera au Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés. Vous pouvez à tout moment, de votre vivant, modifier ou révoquer votre testament.



EXEMPLES DE TESTAMENT à rédiger sur les conseils de votre notaire

Ceci est mon testament qui révoque toutes dispositions antérieures.

Je soussigné(e)
né(e) le à
demeurant

POUR UN LEGS UNIVERSEL

institue pour légataire universel l'Institut ANALGESIA, fondation partenariale sise à la faculté de médecine - 28, place Henri Dunant - 63000 CLERMONT-FERRAND. Je lui lègue l'universalité de mes biens qui constitueront ma succession au jour de mon décès.

OU POUR UN LEGS A TITRE UNIVERSEL

institue pour légataire à titre universel l'Institut ANALGESIA, fondation partenariale sise à la faculté de médecine - 28, place Henri Dunant - 63000 CLERMONT-FERRAND. Je lui lègue (.....%) des biens qui constitueront ma succession au jour de mon décès.

OU POUR UN LEGS PARTICULIER

lègue par ces présentes à titre particulier à l'Institut ANALGESIA, fondation partenariale sise à la faculté de médecine - 28, place Henri Dunant - 63000 CLERMONT-FERRAND.

- Ma maison située
- Le solde de mon livret n°
à la banque

Fait à....., le /..... /.....
(Signature)

NOS CONSEILS

Il convient de choisir la forme de testament la mieux adaptée et de respecter certaines règles :

- Mentionnez explicitement et intégralement le(s) nom(s) et adresse(s) de la/des personne(s) et/ou des organismes auxquels vous désirez léguer ;
- Évitez toute rature sur un testament : elle pourrait l'invalidier ;
- Faites en sorte que votre testament soit facilement découvert après votre décès : soit en le confiant à votre notaire qui le fera enregistrer au Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés, soit en le donnant à une personne de confiance qui indiquera son existence au notaire le moment venu ;
- Datez et signez votre testament.

Prenez le temps de la réflexion et n'hésitez pas à prendre rendez-vous avec un notaire qui saura vous conseiller.



BON À SAVOIR

- Le coût de réalisation d'un testament authentique devant notaire est d'environ 200 €.
- Sans héritier et sans testament, l'intégralité de votre patrimoine revient à l'État.

TOUT SAVOIR SUR LA DONATION

La donation, autre qu'un don manuel, est un acte réalisé obligatoirement chez un notaire par lequel vous transmettez de façon irrévocable et de votre vivant les droits ou la propriété d'un bien en faveur de l'Institut ANALGESIA. L'intégralité des biens donnés servira à accélérer la recherche et l'innovation contre la douleur.

Les différentes formes de donations :

- **La donation en pleine propriété :**

C'est la donation dans sa forme la plus simple. Le donateur donne l'intégralité d'un bien, en pleine propriété.

- **La donation en nue-propriété :**

Le donateur cède la nue-propriété d'un bien et continue de son vivant à percevoir les fruits et revenus du bien donné (loyers, intérêts...) ou en conserve la jouissance. Au décès du donateur, l'Institut ANALGESIA récupère automatiquement la pleine propriété du bien donné.

- **La donation temporaire d'usufruit :**

La propriété du bien est conservée par le donateur, alors que les fruits et revenus générés par ce bien sont perçus par l'organisme bénéficiaire. Elle peut être consentie pour une durée limitée.

5 conditions sont nécessaires à la validité de la donation temporaire d'usufruit :

- La donation doit être constatée par un notaire ;
- Elle ne peut en aucun cas réduire les droits de l'usufruitier ;
- Elle doit être réalisée au profit d'organismes d'intérêt général habilités à recevoir des donations comme c'est le cas pour l'Institut ANALGESIA ;
- Sa durée doit être au moins égale à 3 ans ;
- Tous les revenus provenant du bien donné en usufruit (revenus de valeurs mobilières, revenus locatifs...) doivent être attribués à l'Institut ANALGESIA.



AVANTAGES FISCAUX

- Les donations en pleine ou nue-propriété ouvrent droit pour le donateur à une réduction d'impôt sur le revenu de 66 % du montant de la donation, dans la limite de 20 % de son revenu imposable.
- Si le montant des donations réalisées au cours d'une année excède la limite de 20% du revenu du donateur, l'excédent est reporté successivement sur les cinq années suivantes et ouvre droit à réduction d'impôt dans les mêmes conditions.
- Pour les donations temporaires d'usufruit, les revenus de votre bien profitant à l'Institut ANALGESIA ne sont plus soumis à l'Impôt sur le Revenu. Si vous êtes assujetti(e) à l'ISF, la valeur en pleine propriété de votre bien n'entre plus dans le calcul de votre base taxable à l'ISF, pendant la durée de la donation.

TOUT SAVOIR SUR L'ASSURANCE-VIE

L'assurance-vie est une solution simple et idéale pour transmettre un capital dans un cadre fiscal avantageux, hors succession. C'est par conséquent un moyen de soutenir très efficacement les programmes de recherche de l'Institut ANALGESIA.

2 possibilités :

- Si vous avez déjà un contrat d'assurance-vie, vous pouvez : ajouter l'Institut ANALGESIA aux autres bénéficiaires en indiquant la part ou le montant qui revient à chacun **OU** désigner l'Institut ANALGESIA à la place du ou des bénéficiaire(s) précédent(s) (s'il(s) n'a/n'ont pas déjà accepté le contrat).
- Si vous n'avez pas encore de contrat d'assurance-vie, vous pouvez en souscrire un auprès d'une compagnie d'assurance ou d'une banque et désigner l'Institut ANALGESIA comme bénéficiaire ou co-bénéficiaire en cas de décès.

Sortie du capital :

L'intégralité des sommes capitalisées sera reversée aux bénéficiaires du contrat que vous aurez désignés.

L'Institut ANALGESIA est exonéré des droits de succession et de prélèvements sociaux sur toutes les assurances-vie dont il est bénéficiaire.



NOS CONSEILS

Si vous désignez l'Institut ANALGESIA comme bénéficiaire ou co-bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie, il est indispensable de compléter précisément la clause bénéficiaire afin d'éviter toute contestation ultérieure. Nous vous rappelons nos coordonnées exactes à faire figurer :

Institut ANALGESIA
Faculté de Médecine
28, place Henri Dunant
63000 CLERMONT-FERRAND

Dans tous les cas, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre conseiller habituel (banquier, assureur, gestionnaire de patrimoine, notaire) ou de l'Institut ANALGESIA.



BON À SAVOIR

Vous pouvez à tout moment ajouter un ou des bénéficiaire(s) à votre contrat d'assurance-vie.

NOS RÉPONSES À VOS QUESTIONS

- **Pourquoi m'adresser à un notaire pour faire mon testament ?** L'établissement d'un testament devant notaire n'a rien d'obligatoire dans le cadre d'une succession. Toutefois, le testament authentique vous permettra de vous assurer que vos volontés seront clairement énoncées.
- **Je n'ai pas d'enfant mais j'ai deux nièces et un neveu... Sont-ils destinataires de ma succession ?** Si vous n'avez pas d'enfant et si vous n'avez pas pris de dispositions testamentaires, nièces et neveux sont considérés comme des héritiers non réservataires. Ils devront, le cas échéant, s'acquitter d'importants droits de succession.
- **Comment se déroulera ma succession si je n'ai pas d'héritier et que je n'ai pas rédigé de testament ?** Dans ce cas l'intégralité de votre patrimoine reviendra à l'État.
- **Quels biens puis-je transmettre à l'Institut ANALGESIA ?** Vous avez la possibilité de léguer ou donner à l'Institut ANALGESIA des biens mobiliers (comme une somme d'argent, une assurance-vie, des bijoux, des œuvres d'art, mais aussi des titres boursiers, ...) ou des biens immobiliers (une maison, un terrain, un local commercial, ...).
- **Existe-t-il une somme minimale que je puisse léguer à l'Institut ANALGESIA ?** Il n'existe pas de montant minimal pour effectuer un legs à l'Institut ANALGESIA. Tous les dons sont indispensables pour nous permettre de faire avancer la recherche et l'innovation contre la douleur.
- **J'aimerais avoir la certitude que mon assurance-vie vous sera bien versée lors de ma succession. Comment faire ?** De nombreux contrats d'assurance-vie ne sont en effet pas réclamés après le décès du souscripteur, les bénéficiaires n'étant pas informés de leur existence. C'est pourquoi nous vous conseillons de prévenir l'Institut ANALGESIA lorsque vous le désignez comme bénéficiaire ou co-bénéficiaire de votre contrat, même si la loi impose désormais aux banques et assurances de rechercher ces derniers en vue du règlement des sommes dues.

TRANSMETTRE EN TOUTE CONFIANCE



Vous avez la certitude que votre don sera bien utilisé. L'Institut ANALGESIA est particulièrement attaché à la transparence sur l'utilisation des fonds qu'il collecte.

Les comptes de l'Institut ANALGESIA sont certifiés chaque année par un commissaire aux comptes indépendant et sont communiqués publiquement.

L'Institut ANALGESIA est un organisme d'intérêt général, dont l'objet est de soutenir et conduire toute activité d'intérêt général, notamment à caractère médical, scientifique ou social, visant à favoriser et valoriser la recherche translationnelle et l'innovation contre la douleur.

La fondation partenariale Institut ANALGESIA est habilitée à recevoir des legs et donations (et est exonérée des droits de mutation à titre gratuit).

INSTITUT ANALGESIA
Faculté de Médecine
28 place Henri Dunant
63000 Clermont-Ferrand

**Vous avez des questions, un projet ?
Vous souhaitez en savoir plus ?**

Pour vous accompagner dans vos démarches,
n'hésitez pas à contacter :

Marine Magenties - m.magenties@institut-analgesia.org
04 73 17 82 02

www.institut-analgesia.org

INSTITUT
Analgesia 